

OMPI



SCIT/SDWG/4/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 novembre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET
LA DOCUMENTATION**

**Quatrième session
Genève, 26 – 30 janvier 2004**

RENOUVELLEMENT DU MANUEL DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a décidé, à sa deuxième session tenue en décembre 2002, que le Secrétariat établirait un document concernant les révisions et mises à jour futures du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* (ci-après dénommé "manuel de l'OMPI") en vue de son examen par le SDWG. Ce document devrait faire ressortir la nécessité d'établir des priorités, de déterminer le contenu et d'explorer de nouveaux moyens d'actualiser le manuel (voir la tâche n° 26, paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).

2. Le manuel de l'OMPI est l'ouvrage officiel contenant les normes, recommandations et principes directeurs de l'OMPI. Il donne aussi des informations sur différentes questions relatives aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels et sert de référence aux offices de propriété industrielle et aux autres utilisateurs d'information et de documentation en matière de propriété industrielle. À l'heure actuelle, toutes les versions linguistiques du manuel de l'OMPI (français, anglais et espagnol, ainsi que les normes de l'OMPI en russe) sont disponibles sur un seul CD-ROM, le CD-ROM WIPO Handbook.

Toutes les normes de l'OMPI et certaines parties du manuel sont aussi disponibles sur le site Web de l'Organisation (<http://www.wipo.int/scit/fr/standards/index.htm>). Les fichiers de documents pour le CD-ROM et l'Internet sont publiés en format PDF (Portable Document Format). La publication sur papier du manuel de l'OMPI a été supprimée en 2000.

3. Le CD-ROM WIPO Handbook est mis à jour chaque année par le Bureau international; chaque disque actualisé remplace le précédent. Toutes les versions nouvelles et révisées des normes de l'OMPI adoptées entre deux publications consécutives du CD-ROM sont disponibles sur le site Web de l'Organisation, ce qui offre aux offices de propriété industrielle et aux autres utilisateurs un accès rapide aux dernières versions de ces normes.

4. Le manuel de l'OMPI contient aussi un certain nombre d'inventaires, d'études et d'autres informations dans le domaine des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels. À l'heure actuelle, il constitue une publication volumineuse d'environ 7000 pages (contre 2000 pages environ pour les éditions papier en français et en anglais il y a 10 ans). Le développement du manuel, qui va probablement se poursuivre dans l'avenir, ainsi que les ressources humaines limitées du Bureau international rendent pratiquement impossible la mise à jour en temps voulu de toutes les parties qui le composent. Pour faire face à cette situation tout en préservant l'utilité et le caractère pratique du manuel pour les utilisateurs d'information en matière de propriété industrielle, il est essentiel d'en réviser le contenu et les procédures de publication.

Contenu du manuel de l'OMPI

5. Le Bureau international estime qu'il faudrait prendre une décision quant au contenu du manuel afin qu'il réponde mieux aux besoins actuels des utilisateurs. Certaines informations sont peut-être dépassées ou figurent déjà dans d'autres publications distinctes de l'OMPI, y compris l'Internet. Il faudrait donc déterminer quelles informations doivent être révisées ou mises à jour et quelles autres ne sont pas essentielles et doivent être supprimées. Plus particulièrement, il faudrait se pencher sur les différentes études et enquêtes figurant dans le manuel pour déterminer si le coût de leur mise à jour en termes de temps et de ressources l'emporterait sur les avantages que l'on en retirerait et si les procédures de révision et de mise à jour pourraient être améliorées. Les études ou enquêtes ne nécessitant pas de mises à jour futures pourraient être gelées et archivées. Les autres pourraient être regroupées et réorganisées afin d'en faciliter la consultation, la révision et la mise à jour.

Procédure de publication et de mise à jour

6. La publication du manuel de l'OMPI sert à diffuser officiellement les modifications et les mises à jour de son contenu, or la bonne utilisation et l'opportunité de ces informations se trouvent limitées par les outils de gestion de ce contenu. Malgré les avantages que présente la publication actuelle sur CD-ROM, il existe aussi quelques inconvénients comme la médiocrité des options de recherche offertes aux utilisateurs et des possibilités de réutilisation des données en raison du format des fichiers (PDF), ainsi que les possibilités insuffisantes de contrôle des versions des documents.

7. Il est à noter que les travaux préparatoires pour la publication du manuel de l'OMPI, ses révisions et ses mises à jour sont des tâches interdépendantes qui sont réalisées par les mêmes personnes. Par conséquent, la nouvelle procédure de publication devra être mise en œuvre

progressivement en fonction des priorités établies et de la disponibilité du personnel. Le CD-ROM WIPO Handbook devrait être publié au moins jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle procédure de publication, le SDWG devant alors étudier l'opportunité d'en maintenir la publication ou de le modifier.

Procédure de renouvellement

8. Lors de l'examen de cette question, le Bureau international élabore un projet de proposition à l'intention du SDWG. Cette proposition, qui vise à faciliter l'établissement d'une liste acceptée d'exigences des utilisateurs concernant la version révisée du manuel de l'OMPI, devrait contenir notamment les points suivants :

- a) Procédure de publication et de mise à jour du manuel de l'OMPI;
 - i) élaboration et mise en œuvre de nouvelles procédures de mise à jour des études, des exemples et des informations par pays;
 - ii) examen d'un modèle de publication différent et de procédures de mise à jour visant à améliorer la réutilisation des données, les options de recherche et d'affichage et la diffusion de l'information.
- b) Contenu du manuel de l'OMPI : réorganisation ou retrait éventuel de certaines parties du manuel.

9. Conformément aux procédures habituelles de lancement des projets, les prescriptions convenues seront ultérieurement revues par le Bureau international pour définir les exigences et les solutions techniques correspondantes et établir les priorités ou affecter les ressources nécessaires à la publication de la version révisée du manuel de l'OMPI. En examinant la proposition de renouvellement, le SDWG sera invité à donner son avis, si nécessaire, sur l'application de certaines technologies comme l'Internet et leur incidence pour les utilisateurs du manuel de l'OMPI et les personnes participant à son élaboration. Cependant, ces éléments seront apportés sans préjudice de l'élaboration de solutions techniques considérées comme les plus appropriées pour répondre aux exigences acceptées concernant le processus de renouvellement. Il faut aussi noter que de nombreuses exigences seront peut-être satisfaites, par exemple, moyennant des modifications apportées aux méthodes de travail ou au contenu du manuel, et qu'elles ne nécessiteront peut-être pas un investissement ou une intervention technique. Le SDWG sera aussi invité à définir les priorités parmi les différentes tâches à accomplir pour renouveler le contenu du manuel de l'OMPI et pour élaborer et mettre en œuvre les nouvelles procédures de publication et de mise à jour.

10. Afin de renouveler le contenu et les procédures de publication du manuel de l'OMPI, le Bureau international recommande la création, dans le cadre de la tâche n° 26 du SDWG, d'une équipe d'experts qui serait chargée d'élaborer une proposition pour le renouvellement du manuel de l'OMPI. Le Bureau international propose d'assumer la responsabilité de l'équipe d'experts et suggère qu'un projet de proposition constituant le point de départ des délibérations préliminaires soit mis à la disposition des membres de l'équipe d'experts qui seront ensuite invités à formuler des observations sur le projet, sans se limiter toutefois à la portée de la proposition et en incluant dans leurs réponses des informations sur tout aspect du manuel de l'OMPI présentant un intérêt pour son renouvellement.

11. Le SDWG est invité à étudier la question de la création d'une équipe d'experts chargée d'examiner et d'élaborer une proposition concernant le renouvellement du contenu du manuel de l'OMPI et la procédure de publication et de mise à jour décrite dans les paragraphes 8 à 10 ci-dessus.

[Fin du document]